



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-N°027

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230221-VI-DEC-2023-027-AU
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance pour les portails et autres fermetures automatiques de la Ville d'Étampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°VI-DEC-2022-201 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les portails et autres fermetures automatiques de la Ville d'Étampes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour la maintenance des installations suivantes à Étampes:

- 1 barrière levante motorisée, Parking du Port, Rue Van Loo.
- 1 barrière levante motorisée, Ecole Hélène Boucher, rue de la Porte Brûlée.
- 1 portail battant motorisé, Stade du Pont de Pierre, Rue de Gérofosse.
- 3 bornes escamotables, Rue de la Juiverie.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par la S.A.R.L ACOMA, dont le siège social est situé 26 rue du Petit Fief, Z.I de la Croix Blanche 91700 Sainte Geneviève des bois.

DECIDE

ARTICLE n°1 : La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision N°VI-DEC-2022-201 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les portails et autres fermetures automatiques de la Ville d'Étampes.

ARTICLE n°2 : De signer un contrat avec la S.A.R.L ACOMA, dont le siège social est situé 26 rue du Petit Fief, Z.I de la Croix Blanche 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour la maintenance de barrières levantes, d'un portail battant et de bornes escamotables.

ARTICLE n°3 : De dire que le contrat est d'une durée d'une année, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE n°4 : De dire que le montant de la prestation est fixée à la somme annuelle de 2 287.69 euros HT et qu'il sera prélevé sur le budget en cours.

ARTICLE n°5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.
- La S.A.R.L ACOMA.

Fait à Etampes, le 21 FEV. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22 FEV. 2023